

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 597 faisant concession définitive à M. Ibrahim Ouradj d'une parcelle de terrain de 117 m° 50 sise à Djibouti au Bender-Djedid, immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le n° 498.

n° 597

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mai 1953

Numéro JO
n° 7 du 01/06/1953

Date du numéro
1 juin 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1° mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté « n° 706 du 17 juillet 1951 accordant une concession provisoire

Vu la demande de M. Ibrahim Oubadi du 31 mars 1958

Vu le procès-verbal de séance n° 11 en date du 13 avril 1953 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 14 mai 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est fait concession définitive à M. Ibrahim ne à Oubadi, boucher à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 117 m° 50, sise à Djibouti, quartier n° 2 du Bender-Djedid, immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le n° 498. Art 2 — La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires. Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

